



Feux de forêts

Pour un véritable Service Public de la Protection Contre les Incendies de Végétation

Une saison « feux de forêt » 2022 exceptionnelle ou structurelle ?

Alors que la saison « feux de forêts » 2022 s'annonce comme la pire depuis de nombreuses années, gouvernement, élus et médias, semblent découvrir que la France est un pays à haut risque en la matière et que des politiques publiques doivent être mises en œuvre pour y faire face.

Mais comme depuis plusieurs dizaines d'années, les bilans français en termes de départs de feux et de superficie incendiée, comparativement à ceux de l'Espagne, de l'Italie, de la Grèce et du Portugal, paraissent plutôt favorables, les gouvernements qui se sont succédé, en ont profité pour réduire drastiquement les services publics chargés de répondre à ce risque majeur.

Le dérèglement climatique se charge cet été de mettre en lumière la nécessité d'envisager la question, non pas exclusivement en termes de forêts constituées, mais en l'élargissant à l'ensemble du milieu végétal combustible et bien au-delà des limites des départements méditerranéens et des Landes.

Impact du dérèglement climatique sur les incendies de végétation

Selon le GIEC, le « réchauffement climatique » d'origine anthropique accroît le risque incendie par une « *augmentation moyenne du niveau des températures, contribuant à une sécheresse croissante de la biomasse* », ce qui facilite les départs de feux et leur propagation. Pour lui, « *la politique de lutte et de prévention sera d'autant moins performante que la hausse des températures sera élevée* ».

L'évolution du risque incendie est donc en étroite corrélation avec l'évolution des émissions de gaz à effet de serre observées à l'échelle mondiale.

Il s'agit donc bien d'intégrer le risque d'incendie de végétation dans toutes les politiques publiques agricoles, pastorales, forestières, de développement rural, de protection de l'environnement mais également urbanistique. C'est donc toute la problématique d'aménagement du territoire qui est ainsi impactée.

Politique DFCI : le triptyque Prévention Prévision Lutte

La protection des espaces contre les incendies de végétation se déploie selon trois axes coordonnés entre eux :

La prévention soit l'information pour réduire les nombres de départs de feux accidentels ou intentionnels

La prévision soit l'aménagement des espaces avec des ouvrages qui limiteront les surfaces parcourues par les feux : Périmètre de Débroussaillage Légal, Zone d'Appui à La Lutte (« Pare-feu »), Brûlage dirigés, Sylvopastoralisme...

La Lutte soit le déploiement durant la saison des feux de moyens humains et matériels pour la protection des individus et des biens et la réduction des surfaces parcourues par les feux.

Politique DFCI : des compétences de l'État et des préfets

Dans ce contexte, la compétence du **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire** (MASA) et de ses services déconcentrés, est pleinement engagée, en collaboration étroite avec l'ONF, Météo-France, les Services d'Incendie et de Secours, les Conseils Départementaux, la Collectivité de Corse, les communes et leurs groupements.

Les politiques de protection contre les incendies de végétation (DFCI), de part le code forestier, sont de la compétence de l'État et relèvent ainsi de chaque préfet de département.

Ceux-ci doivent pour les départements à risque, piloter l'élaboration avec les partenaires et les collectivités, d'un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI).

Ce sont **les services forestiers des Direction Départementale des Territoires (DDT)** et leurs agents du MASA, qui animent ce travail et qui assurent le pilotage technique des sous-commissions départementales de protection des forêts contre les incendies, des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

La mise en œuvre de ces politiques sur le terrain en lien avec les collectivités et les autres partenaires est une des missions essentielles de ces agents des DDT dans les départements ainsi menacés, en constante augmentation depuis quelques années.

Des plans interdépartementaux peuvent également être élaborés et les services forestiers des DRAAF (service déconcentré régional du MASA) doivent alors assurer la cohérence territoriale de ces politiques ainsi que celle des politiques pénales en matière forestière (dont celles liées à la défense contre les incendies) déclinées également par ces mêmes services.

L'animation et le contrôle de l'application du débroussaillage légal dans les zones urbanisées, axe fort de la politique publique de protection contre les incendies ,relèvent également de ces services et de leur tout petit nombre d'agents commissionnés et assermentés.

Les financements de la politique DFCI en constante diminution

Les financements de la défense des forêts contre les incendies relèvent, pour l'État, du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), et ce sont ces mêmes agents des DDT et des DRAAF qui instruisent les dossiers (mise en place de la surveillance estivale, équipements des collectivités, création d'ouvrages de DFCI, campagnes d'information, études, ..) émanant des collectivités et en effectuent les engagements.

Ces financements de l'État sont en constante diminution ces dernières années malgré des annonces de maintien budgétaire. A titre d'exemple, ils ont été réduits de 13,7 % entre 2020 et 2022, pour la Corse.

D'autres cofinancements issus des plans de développements ruraux dont ceux du FEADER (fonds européen), sont instruits par les collectivités régionales devenues autorité de gestion de ces fonds.

Dés 2023 et suite à transfert discret vers les collectivités régionales des crédits d'investissement du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), l'ensemble de ces financements relèvera des régions, ce qui ne peut être en adéquation avec l'exercice de sa compétence par l'État, pour une politique visant à la protection des personnes et des biens.

Un agent en charge de la DFCI par département c'est insuffisant !

Pour assurer l'ensemble de ces missions dans les départements, la présence d'environ un ETP par DDT, en matière de DFCI, est à peine constatée dans les départements méditerranéens et dans les Landes et même pas dans les DRAAF correspondantes.

Les qualifications forestières des agents du MASA et notamment celles concernant la protection contre les incendies, confrontées aux fusions de corps, à la polyvalence systématisée des agents, aux atteintes portées aux écoles spécialisées et aux processus de formation permanente, ainsi qu'à la faiblesse des recrutements statutaires, sont en constante dilution et ne peuvent déjà plus constituer l'expertise nécessaire des services en la matière.

Quels effectifs des forestiers au MASA

Il est difficile aujourd'hui d'avoir des chiffres transparents et compréhensibles sur les effectifs forestiers du MASA hors ONF et CNPF. Selon les services du MASA en 2020 près de 440 agents avaient en charge des missions forestières notamment dans les services déconcentrés (DDT et DRAAF). Il s'agit des agents ayant des missions forestières mais non occupés à plein temps sur celle-ci ! Ces effectifs ont baissé de 35 % entre 2011 et 2020 et plus particulièrement dans les départements (DDT). Ainsi, les personnels avec la spécialité forêt (technicien et ingénieur) sont en 2020 à peine 250 pour l'ensemble du territoire. EN 2022, il y aurait à peine un équivalent temps plein de technicien par département sur des missions strictement forestière ! Comment avec de tels effectifs assurer l'ensemble des missions forestières du MASA dont la DFCI ?

Des réductions de moyens dans tous les services en charge de la DFCI

Ce démantèlement planifié des services du MASA intervenant dans la protection contre les incendies de végétation, s'accompagne de mesures du même type dans l'ensemble des services partenaires.

L'ONF chargé au titre du code forestier de la protection des forêts publiques (domaniales, territoriales et communales), a subi en 2021 la suppression de 500 postes d'agents. En l'espace de 30 ans, le nombre d'agents assermentés et commissionnés est passé de 9000 à 3000. Les actions concurrentielles et rentables de l'ONF sont petit à petit privatisées et les missions de surveillance et de gardiennage de la forêt, partie intégrante du régime forestier, largement abandonnées.

Météo France dont la compétence est essentiel en matière de prévision du risque « feux de forêts » a perdu depuis 2012, 25 % de ses effectifs d'agents. La subvention de l'État à l'établissement a diminué de près de 20 %. Dans le cadre de la RGPP, puis de la MAP, ce sont près de 2/3 des implantations territoriales qui ont disparu, distendant le lien avec les territoires.

En matière de lutte, les acteurs jugent notoirement insuffisant les moyens aériens de la **Sécurité Civile** en nombre et type d'appareils (plus grand nombre d'hélicoptères) et de commandants de bord (16 alors qu'il en faudrait 22), et remettent en cause la privatisation de la maintenance de ces équipements, confiée actuellement à une entreprise privée.

Dans les SDIS, les moyens et notamment les véhicules de lutte contre les incendies sont en constante régression depuis 2006. Les effectifs de pompiers doivent s'adapter à la situation et cela passe par des recrutements de pompiers professionnels plus que par un recours exclusif aux pompiers volontaires.

Après les gesticulations médiatiques, l'urgence est à une véritable politique DFCI

L'effervescence de ces derniers mois dans les administrations et les institutions, matérialisée par la multiplicité des missions d'inspection et d'évaluation diligentées, les bilans des mois de juillet en août en termes de victimes, de destructions, de pertes économiques, d'atteintes à l'environnement, doivent inciter les services de l'État à mettre en place les réformes et les moyens nécessaires à une véritable politique de protection contre les incendies pour les années à venir.

Les premières réponses apportées visant démagogiquement à faciliter la recherche des auteurs d'incendie (et l'origine des feux n'est pas, loin de là, exclusivement criminelle), ne constituent même pas un début de processus.

Ce sont des pans entiers de compétences et de qualifications que des agents publics statutaires, qualifiés et en plus grand nombre, doivent reconquérir pour faire face à un phénomène grandissant pour les années qui viennent, que ce soit au MASA, à l'ONF, à Météo France, et dans les services chargés de la lutte (SIS et Sécurité Civile).

Le 14 septembre 2022.

Vous ne voulez pas en rester là ?

Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts !

Contactez Le Collectif Forêt de la CGT Agri

Rejoindre la CGT Agri

cgt.agri@agriculture.gouv.fr ou 01.49.55.55.89

MOBILISATIONS

22 & 29 SEPTEMBRE



**URGENCE
POUR LES SALAIRES**

**URGENCE
POUR LA FONCTION
PUBLIQUE**